

## c) BASSENS

### (1) Modification de l'OAP et du zonage secteur Plaine active

De nouvelles évolutions réglementaires sont envisagées sur le secteur Plaine-active sur la commune de Bassens afin d'encadrer les évolutions urbaines aux souhaits de développement du secteur. L'avenue de Turin, est ciblée dans le PADD du PLUi HD en tant que secteur de mutation urbaine et de densification pour la création d'un nouveau quartier habité et apaisé. Ce secteur en prolongement de la centralité de Chambéry, sur un axe de ligne de transport collectif majeur et dans un secteur commercial en mutation est en effet propice au développement d'un nouveau quartier habité. C'est dans cette optique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal classe le secteur en zone UEA (zone urbaine d'entrée d'agglomération) visant la constitution de boulevards urbains structurés et de qualité.

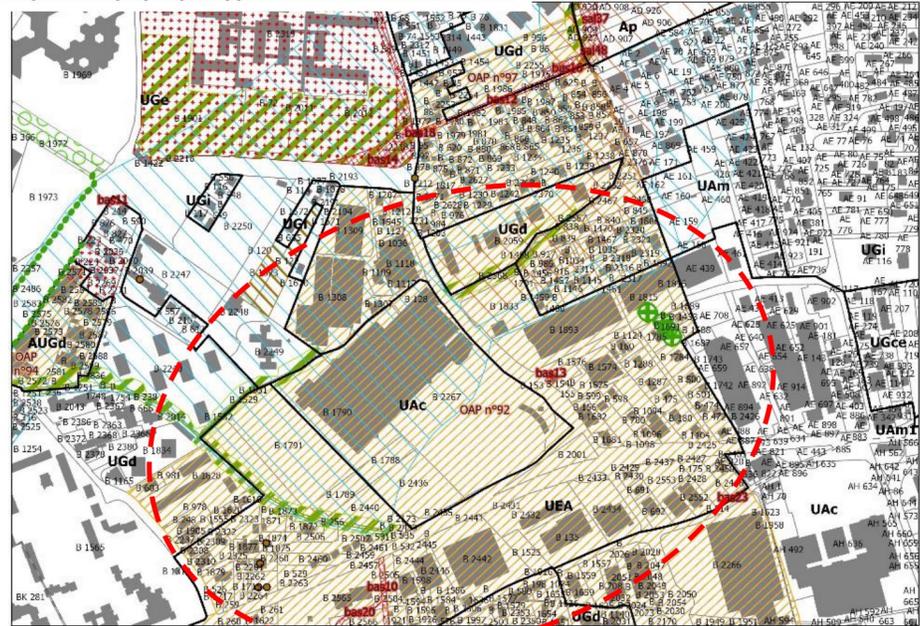
La modification n°4 propose de détailler le zonage du secteur de la plaine active afin d'identifier de manière plus précise les secteurs de mutation encadrés par des OAP opérationnelles, les secteurs de préservation d'îlot d'agriculture dans la ville, les secteurs commerciaux à maintenir.

La zone UEA est maintenue le long de l'avenue de Turin et sur les secteurs d'OAP de l'îlot de la Martinière et de l'îlot Bolliet.

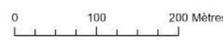
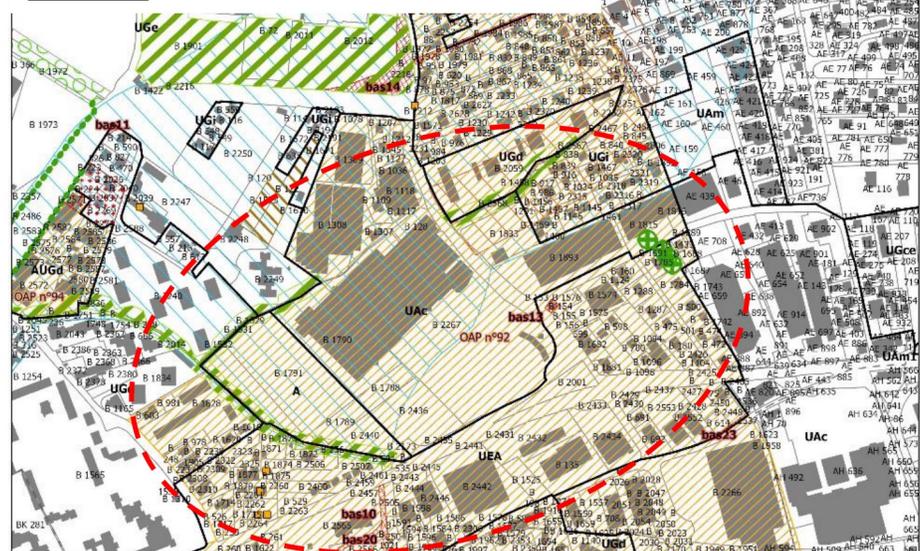
Le tènement agricole, parcelles B1791, 1789, 2440, classé actuellement en zone UEA est reclassé en zone Agricole afin de maintenir l'activité agricole sur le site.

Le secteur commercial au nord de l'avenue de Turin comprenant des activités commerciales pérennes qui ne sont pas amenées à muter dans les prochaines années sont reclassées en zone commerciale UC (entreprise Vuillermet, secteur Galion, secteur Carrefour).

#### Règlement graphique applicable à la modification n°3



#### Projet de règlement graphique de la présente modification



\*Légende en annexe de la notice

(2) Elargissement de l'OAP « CHS », suppression du PAPAG du site du Livettaz

Dans le cadre du déménagement du CHS, qui libérera prochainement le site du Livettaz, la commune de Bassens porte un ambitieux projet de création d'une nouvelle centralité autour de ce site.

La mutation urbaine portera sur le secteur de la Livettaz mais plus largement sur le secteur de la rue de la Croix et nord de l'avenue de Bassens. La commune connaît de plus une forte expansion en matière de logements et de démographie qui nécessite une réflexion approfondie sur les circulations du secteur.

L'évolution de chacun de ces sites nécessite une réflexion cohérente et approfondie. Elles engageront la commune sur des dizaines d'années :

- Création d'un bourg centre
- Implantations de commerces et de services de proximité
- Gestion des différents modes de déplacement

C'est pourquoi des études de définitions démarrent sur le secteur en lien avec l'ensemble des sites à enjeux alentour :



1 - Secteur Mairie

Enjeu de couture et maillage entre la centralité existante et le site de la Livettaz

2 - Secteur Chef-lieu-Sadier

Nouveau groupe scolaire, enjeu du devenir du groupe scolaire existant et de reconversion du site, lien avec les équipements publics

3 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Secteur CHS

Enjeu de programmation complémentaire à celle du devenir du site de la Livettaz

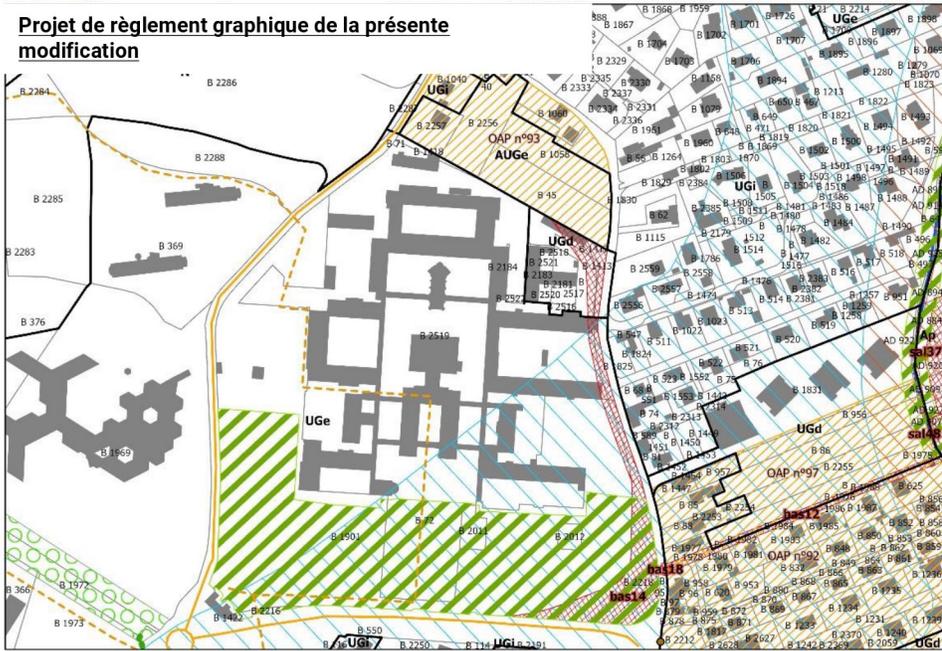
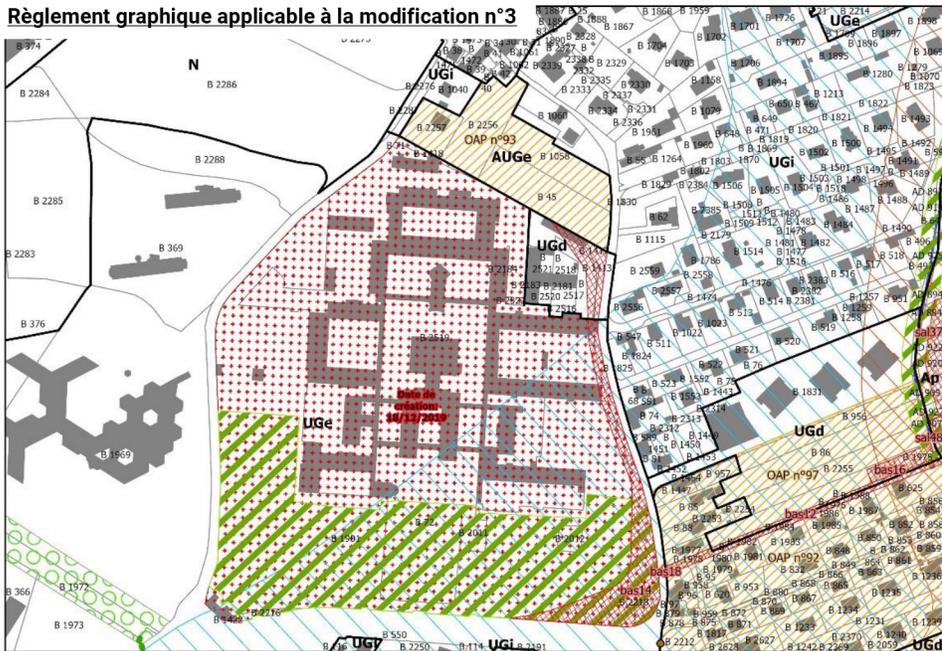
4 et 5 - Secteurs d'entrée de ville

Enjeu d'organisation du développement de ces secteurs dans l'optique de poursuivre la requalification de l'entrée de ville

6 - Secteur Plaine

Enjeu du devenir du groupe scolaire existant et de reconversion du site

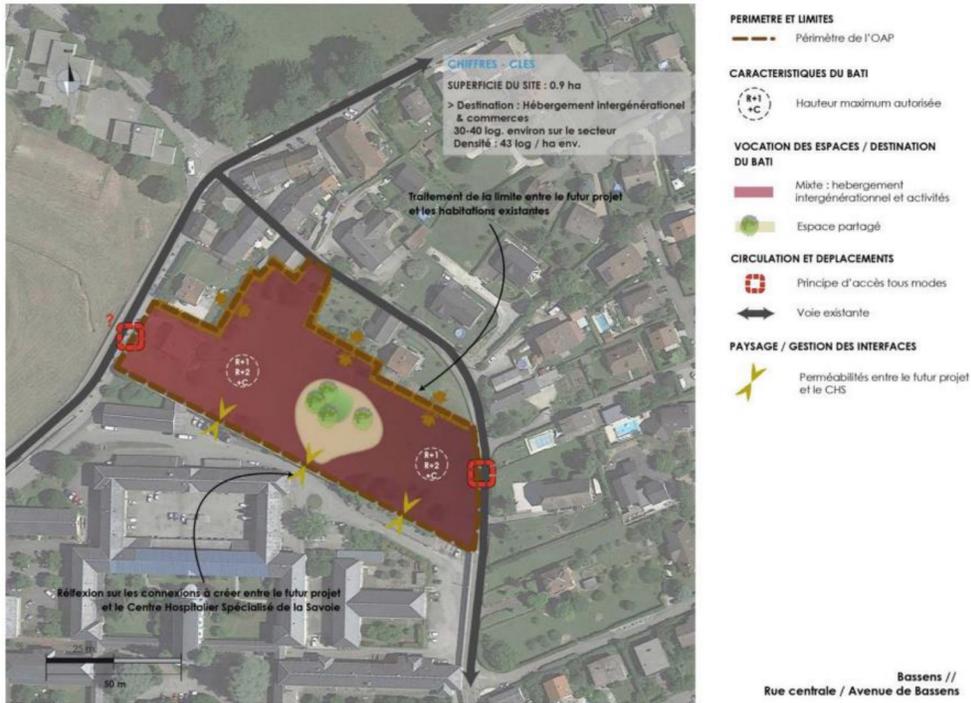
Dans ce contexte, un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) a été inscrit pour une durée de 5ans sur le site de Livettaz lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les études de définition du projet sont en cours et le périmètre en cours d'acquisition par la commune. L'aménagement sur le secteur sera maîtrisé par la collectivité. La présente modification vient supprimer ce PAPAG qui devient caduc fin 2024.



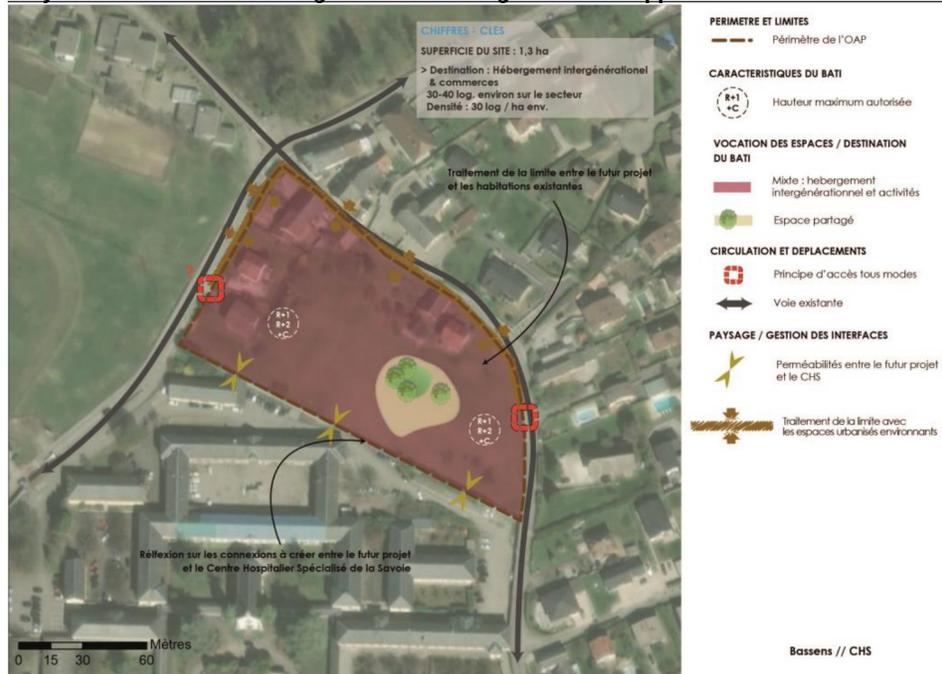
\*Légende en annexe de la notice

Le périmètre de l'OAP avenue de Bassens est également élargi afin d'englober l'ensemble des parcelles mutables entre l'avenue de Bassens et la rue de la croix du Nord. Il est en effet essentiel pour la commune de maîtriser l'évolution de ce secteur a fort enjeu dans les mutations urbaines en cours de définition. L'OAP prévoit la création d'hébergements intergénérationnels avec locaux d'activités en rdc et la création d'une quarantaine de logements de type R+2+C en connexion avec le futur projet du CHS. La programmation envisagée reste inchangée dans la modification n°4.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable à la modification n°3 du PLUi HD :**



**Projet d'orientation d'Aménagement et de Programmation applicable à la modification n°4 du PLUi HD :**

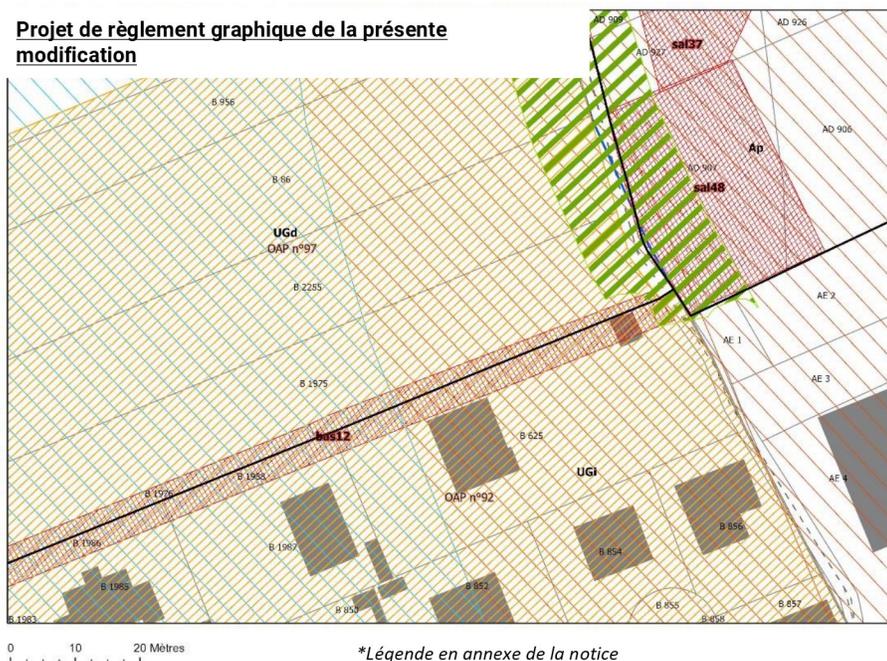
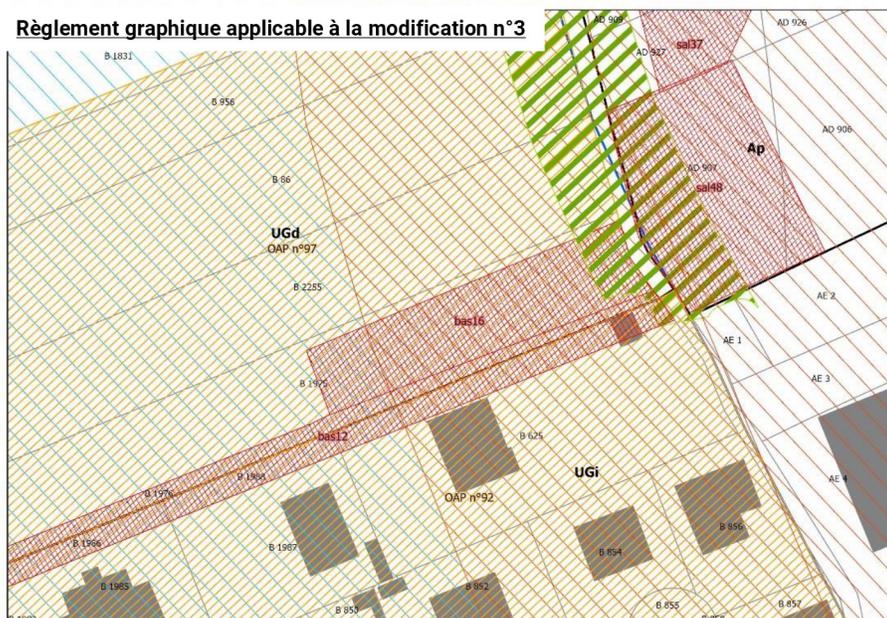




#### (4) Suppression de l'ER Bas 16

L'ER Bas16 a été inscrit sur une superficie de 595m<sup>2</sup> afin de créer une aire de retournement rue du Peney. Dans le cadre du projet immobilier prévu sur les tènements adjacents (parcelles B 1975, 2255, 86, 957), un accord a été trouvé avec le promoteur afin que la commune acquière l'emprise nécessaire à la réalisation de l'aire de retournement. Cette emprise sera par la suite inscrite au domaine public.

L'ER est ainsi supprimé dans le cadre de la présente modification.



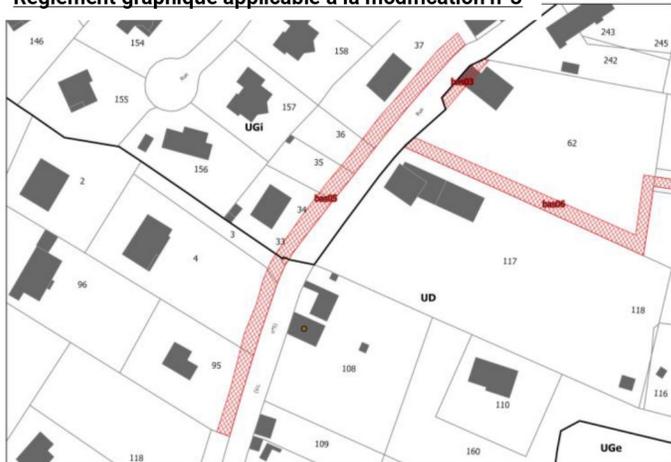
*\*Légende en annexe de la notice*

(5) Suppression de l'ER Bas05

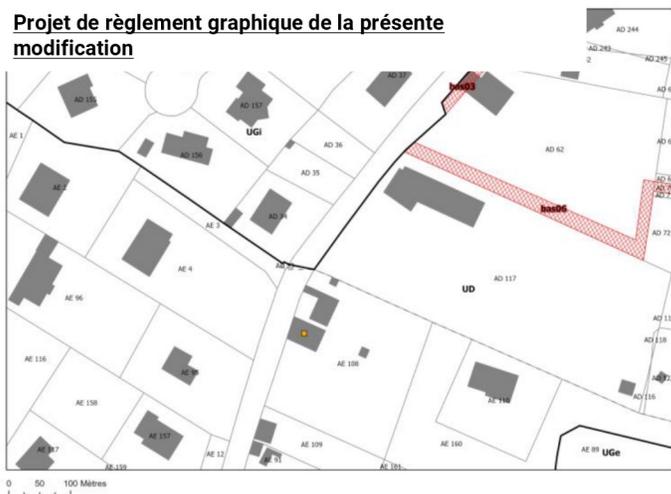
L'ER Bas 05 a été inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à destination de la commune dans le cadre d'un projet d'élargissement de la rue Georges Lamarques. Le projet d'élargissement n'est plus souhaité par la municipalité.

Il est proposé de supprimer cet emplacement réservé d'une surface de 664 m<sup>2</sup> dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Règlement graphique applicable à la modification n°3**



**Projet de règlement graphique de la présente modification**



Rue Georges Lamarques, Bassens

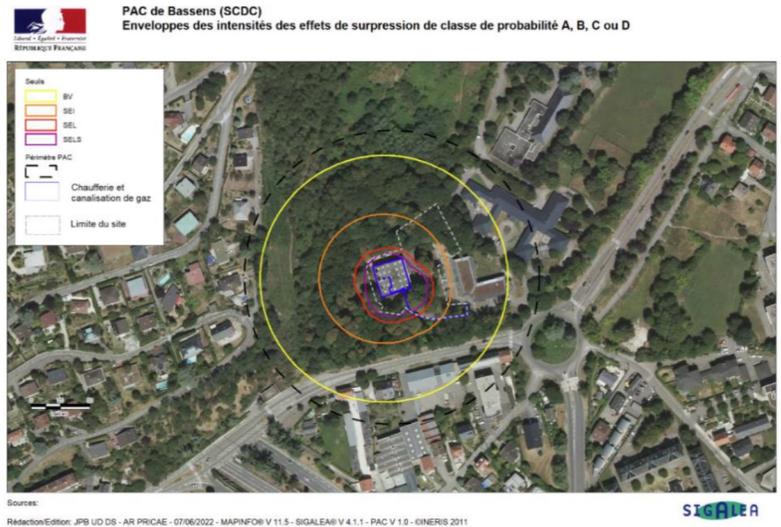
*\*Légende en annexe de la notice*

(6) Inscription du périmètre de risque technologique de la Chaufferie gaz de secours du réseau de Chaleur urbain

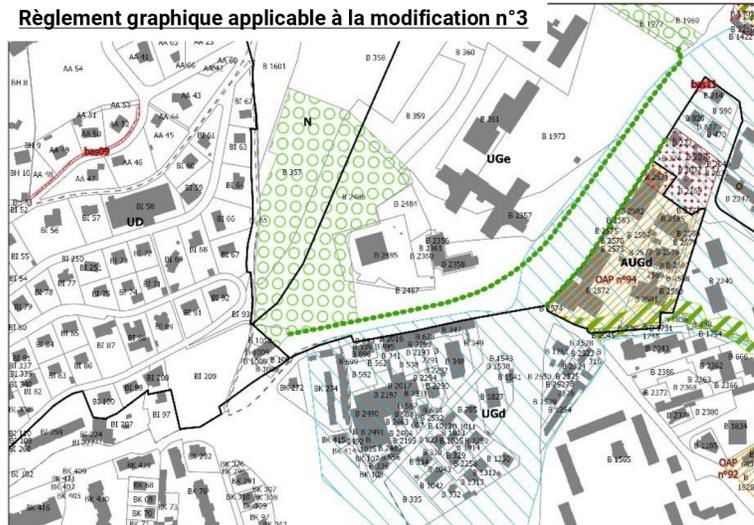
Par courrier en date du 15 mars 2023, le préfet a porté à connaissance de Grand-Chambéry le « risque technologique » de la chaufferie gaz de secours du réseau de Chaleur urbain de Chambéry situé sur la commune de Bassens, parcelle B 2486.

Le porter à connaissance (document établi par le Préfet) et ses cartographies seront annexés au PLUi HD dans la prochaine mise à jour n°10 du PLUi HD.

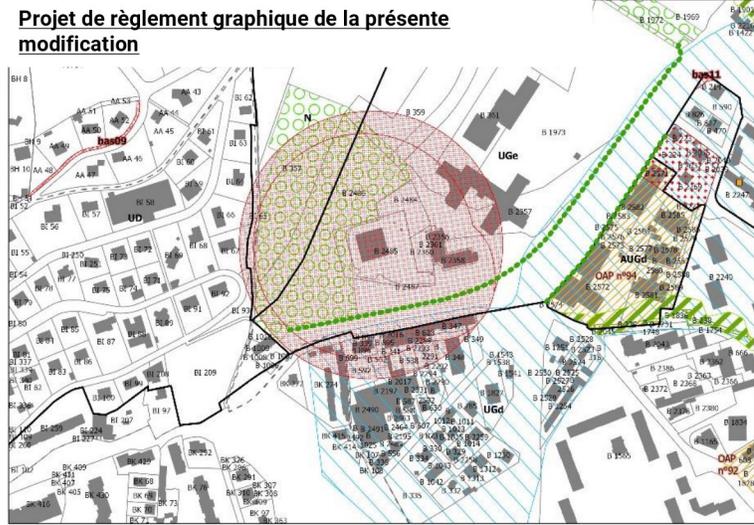
Afin d'assurer une meilleure information de ce risque auprès de tout un chacun, le périmètre de risque est inscrit sur le Plan de zonage du PLUi HD dans la modification n°4 tel que les autres risques technologiques connus sur l'agglomération.



Règlement graphique applicable à la modification n°3



Projet de règlement graphique de la présente modification



\*Légende en annexe de la notice